Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20260219-2026_020-DE

LOCQUIREC
LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-020 **Publiée le :**

L'an deux mil vingt-six, le 19 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUIREC, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Gwenolé GUYOMARC'H, Maire.

Date de convocation : 13 février 2026

Etaient présents : Gwenolé GUYOMARC'H, Nicolas BOTROS, Nicolas TANGUY, Françoise HAMEURY, Thierry MERRAND, Françoise CABIOCH-LE GALL, Philippe POHAREC, Manine LE GOFF, Françoise LE MITOUARD, Joëlle OLLIVIER BAILLARGEAT, Bruno CASAS

Etaient absents :	Estelle FORGET	Pouvoir à	Françoise LE MITOUARD
	Yann BRIAND	Pouvoir à	Gwenolé GUYOMARC'H
	Efflam MAHE	Pouvoir à	Nicolas TANGUY

Secrétaire de séance : Françoise LE MITOUARD

Objet – Surveillance des plages été 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que l'ensemble des surveillants de baignade, du 1er juillet au 31 août 2025, des plages de la Commune (Port et plage des Sables Blancs) soient affectés par les services de la SNSM Paris, comme les années précédentes.

Le coût de la convention (subvention d'aide à la formation de nageurs sauveteurs) s'élève donc à 5,50 € x 302 jours de services (3 sauveteurs * 62 jours et 2 sauveteurs * 58 jours), soit 1.661,00 €
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune et la SNSM Paris pour l'affectation des surveillants de baignade, du 1er juillet au 31 août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

***Approuve** les termes de la convention proposée par la SNSM Paris*

***Autorise** le Maire à signer à signer la convention proposée et la convention financière correspondante*

Fait et Délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

La secrétaire,
Françoise LE MITOUARD

Le Maire,
Gwenole GUYOMARC'H

MAIRIE DE LOCQUIREC
29241